

Baulmes - Vuitebœuf
Rances - Champvent
Essert-s.-Champvent
Villars-s.-Champvent
Vugelles-La Mothe
Sergey - L'Abergement
Method - Suscévaz
Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et publicité :

Greffe municipal, 1446 Baulmes
Tél. 024 459 15 66
Courriel: info@baulmes.ch

Lundi, jeudi et vendredi :
8 h 30 - 11 h 30
Mardi et mercredi :
14 h 30 - 17 h 30

Publicité : À la case (Fr. 15.-)

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 14 juin 2026

Les Tuileries-de-Grandson	10 h 00	Culte. O. Bader.
Eglise de Montagny	10 h 00	Culte. Cène. A.-C. Rapin.
Temple de Baulmes	10 h 00	Culte couleurs création. Cène. D. Fell.
Eglise de Rances	10 h 00	Culte. P.-O. Heller.
Temple de Vugelles	10 h 00	Culte. Cène. T. Woods.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
1^{er} et 3^e dimanche du mois - Messe à 8h30 à Baulmes

Dans l'intervalle, nous répondons par téléphone au 024 459 18 16 et courriels, comme à l'acoutumée greffe@vuiteboeuf.ch et bourse@vuiteboeuf.ch

Locations de salles: locations@vuiteboeuf.ch

Merci pour votre attention.

Le greffe municipal



RANCES

Conseil général - Convocation à la cérémonie d'installation des Autorités communales

Les citoyennes et les citoyens de la Commune de Rances au bénéfice du droit de vote communal, désirant faire partie du Conseil général dès le 1^{er} juillet 2026 sont convoqués en assemblée pour l'installation des Autorités communales pour la législature 2026 - 2031 le:

15 juin 2026, 19h30, annexe de la grande salle

Ordre du jour:

Sous la Présidence de M. le Préfet Stives Morand

1. Assermentation des membres du Conseil général.
2. Assermentation des membres de la Municipalité.
3. Election du.de la président.e du Conseil général.
4. Election du.de la secrétaire du Conseil général.
5. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation.
6. Message de M. le Préfet.

Sous la Présidence du.de la président.e du Conseil général nouvellement élu.e

7. Election du.de la vice-président.e.
8. Election des scrutateurs et scrutatrices et de leur suppléant.es.
9. Election des membres des commissions du Conseil général.
10. Election des délégations aux associations intercommunales et autres représentations.
11. Divers.

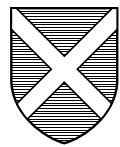
Le bureau du Conseil

Conseil général - Convocation

**Mardi 30 juin 2026, 20h00
Grande salle de Rances**

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.
3. Admission et assermentation de nouveaux membres.
4. Préavis municipal N° 01/2026 Comptes communaux 2025 + rapport de la commission de gestion.



BAULMES

www.baulmes.ch

Société de tir sportif Misterdam Baulmes

Dates des tirs 300 mètres 2026

JUIN

Mercredi 10.06 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 17.06 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 24.06 18h00 - 20h30

Entraînement

JUILLET

Mercredi 1.07 18h00 - 20h30

Entraîn. + tir des Aiguilles avancé

Vendredi 3.07 15h00 - 20h30

Tir des Aiguilles

Samedi 4.07 08h00 - 17h30

Tir des Aiguilles

Mercredi 8.07 17h00 - 20h30

Tir des Aiguilles

Vendredi 10.07 15h00 - 20h30

Tir des Aiguilles

Samedi 11.07 8h00 - 12h00

Tir des Aiguilles

Mercredi 15.07 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 22.07 18h00 - 20h30

Entraînement

AOÛT

Mercredi 12.08 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 19.08 18h00 - 20h30

Tir militaire

Mercredi 26.08 18h00 - 20h30

Entraînement

SEPTEMBRE

Mercredi 2.09 17h30 - 20h00

Entraînement

Mercredi 9.09 17h30 - 20h00

Entraînement

Samedi 19.09 13h30 - 17h30

Entraînement

Samedi 26.09 13h30 - 17h30

Entraînement

OCTOBRE

Samedi 3.10 13h30 - 17h30

Entraînement

Samedi 10.10 13h30 - 17h30

Tir de clôture 300 m

29 juillet et 5 août: Stand fermé



VUITEBŒUF

www.vuiteboeuf.ch

Modification de l'horaire du guichet

Lundi 15 juin 2026

Ouverture de 16h00 à 18h00

Fermeture administration

Judi 18 juin 2026

le guichet et les bureaux de l'administration
seront fermés

**Dès le 22 juin 2026, réouverture du guichet
aux horaires habituels.**

5. Préavis municipal N° 01/2026 du SIAERV Bilan et comptes de fonctionnement pour l'année 2025.
6. Communications de la Municipalité.
7. Divers et propositions individuelles.

Les personnes souhaitant faire partie des membres du Conseil général sont priées de s'annoncer préalablement à l'assemblée auprès du Président, Monsieur Nicolas Favaro afin qu'elles puissent être assermentées.

Le bureau du Conseil

Autorisation N° 04/2026

Dans sa séance du 2 juin 2026, la Municipalité a autorisé les travaux suivants:

Situation: Rue d'En Haut la Ville 4

Parcelle N°: 21

Propriétaires: Piaget Aline et Frédéric

Nature de l'ouvrage: Installation d'une piscine démontable.

La Municipalité



Assermentation des nouvelles Autorités communales Législature 2026-2031

Les citoyennes et citoyens de la Commune de Champvent au bénéfice du droit de vote communal, désirant faire partie du Conseil général dès le 1^{er} juillet 2026, sont convoqué.es en assemblée pour l'installation des Autorités communales pour la législature 2026-2031, le:

**lundi 29 juin 2026 à 19 h 30
à la grande salle villageoise**

L'ordre du jour sera le suivant:

Dans un premier temps, sous la présidence de M. le Préfet Stives Morand:

1. Assermentation des membres du Conseil général.
2. Assermentation des membres de la Municipalité.
3. Election du.de la président.e du Conseil général.
4. Election du.de la secrétaire du Conseil général.
5. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation.
6. Message du Préfet.

Dans un 2^e temps, sous la présidence du.de la président.e du Conseil général nouvellement élu.e:

7. Election du.de la vice-président.e.
8. Election des scrutateurs.
9. Election des membres des commissions du Conseil général.
10. Election des délégations aux associations intercommunales et autres représentations.
11. Divers.

Le bureau du Conseil



Conseil général - Convocation

Les citoyennes et citoyens de Vugelles-La Mothe sont convoqués en assemblée du Conseil général le:

jeudi 18 juin 2026 à 19 h 30 à la Salle du Conseil

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Adoption des procès-verbaux des séances des 21.11.2025 et 11.02.2026.
3. Admissions / Démissions / Assermentation des nouveaux membres.
4. Communications de la Municipalité.
5. Préavis 2026-02: Nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.
6. Préavis 2026-03: Modification partielle du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.
7. Préavis 2026-04: Comptes 2025.
8. Préavis 2026-05: Crédit d'investissement pour l'achat du bâtiment de la Croix Fédérale.
9. Divers et propositions individuelles.

Cette séance est publique et les préavis sont disponibles au greffe. Selon la loi sur les communes du 1^{er} janvier 2022, un membre du Conseil qui manque deux séances consécutives sans justificatif est réputé démissionnaire.

Nous vous rappelons que toute absence justifiée doit être annoncée au bureau du Conseil 24 heures avant la séance.

Le bureau du Conseil



Demande d'approbation des plans de constructions militaires

**concernant «Vugelles-La Mothe (VD),
Place de tir; assainissement et modernisation de la place»**

Procédure de mise à l'enquête et de participation du 12 juin 2026

Communes: Vugelles-La Mothe, Novalles, Bullet, Orges et Grandevent.

Requérante: armasuisse Immobilier, Management de projets de construction Ouest.

Documents de la demande:

- rapport du projet
- plans du projet
- rapport d'impact sur l'environnement (RIE)
- étude de bruit incluant la carte des isophones
- projet d'assainissement (sites pollués)
- demande de défrichement
- divers rapports (note gestion de l'eau, traitement et évacuation des eaux de chantier, rapport hydrogéologique, rapport de protection incendie, diagnostic des polluants de la construction, etc.)
- formulaires CAMAC
- autres documents

Objet:

L'objectif du projet est d'assainir les sols (sites pollués) de la Place de tir de Vugelles-La Mothe. Il s'agit également de moderniser la place, notamment par la création de quatre boxes de tir à courte distance (50 m), la réalisation de plusieurs interventions dans les zones de buts, la zone de position et la zone d'instruction au combat ainsi que par l'assainissement des bâtiments DA et DB et la reconstruction du bâtiment DC après sa démolition.

En outre, la procédure a pour but de signer les immissions de bruit admissibles de la place dans la décision d'approbation des plans conformément à l'article 37a al. 1 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41).

Procédure:

La procédure est régie par les art. 126 et suivants de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM ; RS 510.10), l'ordonnance concernant l'approbation des plans de constructions militaires (OAPCM ; RS 510.51) et, subsidiairement, la loi fédérale sur l'expropriation (LEx ; RS 711). Le Secrétariat général du DDPS est l'autorité chargée de l'approbation des plans et dirige la procédure.

Procédure de participation et de consultation:

En vertu des art. 126 et 126d LAAM en relation avec l'art. 62a de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010), les autorités fédérales, les cantons et les communes concernés doivent être consultés avant que l'autorité militaire d'approbation ne rende sa décision. Durant la mise à l'enquête publique, la population concernée peut déposer des propositions par écrit auprès du Secrétariat général du DDPS.

EIE:

Conformément à l'art. 10a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), le projet doit faire l'objet d'une étude de l'impact sur l'environnement (EIE).

Autorisations exceptionnelles:

Selon l'état actuel de la planification, les autorisations exceptionnelles suivantes, relevant du droit de l'environnement, sont nécessaires pour le projet :

- autorisation relevant du droit de la protection des eaux selon l'art. 19 al. 2 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20) ;
- dérogation pour une construction dans un périmètre de protection des eaux selon l'annexe 4 ch. 222 de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201) ;
- autorisation de défrichement selon l'art. 5 de la loi fédérale sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;
- dérogation à la distance minimale de construction de 10 m par rapport à la forêt selon l'art. 17 al. 3 LFo.

Mise à l'enquête publique:

Les documents de la demande peuvent être consultés **du 12 juin 2026 au 13 juillet 2026, durant les heures d'ouverture, auprès des administrations communales de Vugelles-La Mothe (Rue des Trois Fontaines 20, 1431 Vugelles-La Mothe), de Novalles (Place du Village 3, 1431 Novalles), de Bullet (Route de Sainte-Croix 24, 1453 Bullet), d'Orges (Ruelle de l'Horloge 2, 1430 Orges) et de Grandevent (Route du Village 20, 1421 Grandevent).**

Piquetage et pose de gabarits:

Pendant la mise à l'enquête, les modifications requises par la construction ou l'installation projetée seront marquées sur le terrain par un piquetage et, pour les bâtiments, par des gabarits.

Opposition:

Toute personne, organisation ou autorité qui constitue une partie conformément à la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut, pendant le délai de mise à l'enquête, former opposition. Les oppositions doivent être déposées par écrit, durant le délai de mise à l'enquête, auprès du Secrétariat général du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne, et faire état des conclusions et des faits qui les motivent. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (cf. art. 126f al. 1 LAAM et 14 al. 1 et 2 OAPCM).

Si plus de 20 personnes présentent des requêtes collectives ou individuelles pour défendre les mêmes intérêts, elles doivent désigner une personne qui représente le groupe des opposants de manière juridiquement valable. Si elles ne se conforment pas à cette exigence dans un délai raisonnable, l'autorité compétente désigne un ou plusieurs représentants (art. 11 al. 1 et 2 PA).

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête, à l'autorité chargée de l'approbation des plans (art. 126c al. 3 LAAM).

*Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports*



Stand de tir Jeunes tireurs

Nous informons la population que des tirs auront lieu le:
samedi 13 juin 2026 de 9h00 à 16h00

Pendant la durée des tirs, il est strictement interdit de passer entre le stand de tir et les cibles aussi bien à pied que par n'importe quel autre moyen de transport.

Merci de respecter les sécurités mises en place.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'inobservation de cet avis.

La Municipalité

Demande de permis de construire (P)

Commune: L'Abergement
Compétence: (ME) Municipale Etat
Réf. communale: 02/26
CAMAC N°: 238184
Parcelle N°: 37
ECA N°: 107

Coordonnées (E/N): 2527360/1178500

Nature des travaux: Construction nouvelle, démolition partielle du bâtiment ECA N° 107, construction d'un locatif avec 4 appartements, 4 boxes double de garage et 1 place de parc extérieure. Installation d'une PAC air/eau intérieure.

Situation: Route des Châtaigniers 2

Note de recensement architectural: 6

Propriétaire, promettant, DDP: Blanc Olivier, Les Biches SA

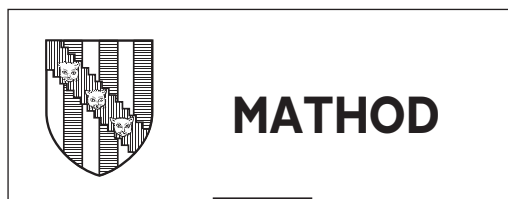
Auteur des plans: Ziemiński Grzegorz

Demande de dérogation: PACom, art. 4.5, logements reliés par une cage d'escaliers avec ascenseur commun et construction posée sur le garage en partie inférieure. PACom, art. 4.7 al. 6, orientation toiture projet identique à celle du bâtiment existant et des bâtiments en amont.

Particularités: Le projet implique l'abattage d'arbres ou de haies.

Enquête publique ouverte du 10.06.2026 au 09.07.2026.

La Municipalité



Conseil général - Convocation

Les citoyennes et citoyens de Method sont convoqués en assemblée du Conseil général le:

**lundi 22 juin 2026, 19h30
à la grande salle de Method**

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.
3. Assermentation des nouveaux membres.
4. Réponses aux questions posées lors du précédent Conseil.
5. Communications du président.
6. Communications de la Municipalité.
7. Préavis municipal N° 41: Comptes 2025 - Rapport de la commission gestion-finances.
8. Préavis municipal N° 42: Crédit complémentaire au budget 2026: Demande de crédit pour la pose d'une nouvelle conduite d'eau potable le long du chemin des Grebeires - Rapport de la commission thématique.
9. Préavis municipal N° 43: Préavis crédit d'investissement pour le curage et le contrôle caméra de collecteurs d'eaux claires des terrains agricoles communaux - Rapport de la commission gestion-finances.
10. Préavis municipal N° 44: Crédit d'investissement: Demande de crédit pour les travaux de réalisation d'un nouveau concept d'évacuation des eaux claires pour le quartier Clos-Fayoux - Rapport de la commission gestion-finances.
11. Interventions individuelles.

Afin de marquer le coup pour cette dernière séance du Conseil général de Mathod, celle-ci sera suivie d'une grillade party.

Le bureau du Conseil

Le procès-verbal de la dernière séance, les préavis portés à l'ordre du jour ainsi que tous les documents utiles à la séance, peuvent être consultés sur le site internet communal www.mathod.ch ou demandés au greffe municipal.



Conseil général - Convocation

Les citoyens et citoyennes de Suscévaz sont convoqués en assemblée le:

**lundi 22 juin 2026 à 20h
à la salle du Conseil de Suscévaz**

Avec l'ordre du jour suivant:

1. Appel.
2. Acceptation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.
3. Assermentation de nouveaux membres.
4. Communications du président.
5. Lecture du rapport de la commission de gestion et finance chargée d'étudier le préavis N° 27/2021-2026 concernant les comptes 2025 et vote.
6. Lecture du rapport de la commission de gestion et finance chargée d'étudier le préavis N° 28/2021-2026 relatif à une demande de crédit d'investissement de Fr. 86'500.- pour le curage et le contrôle caméra de collecteurs d'eaux claires des terrains agricoles communaux et vote.
7. Rapport de gestion 2025.
8. Communications municipales.
9. Divers et propositions individuelles.

Le bureau du Conseil

**Demande d'approbation
des plans de constructions
militaires
concernant « Chamblon (VD), Place de tir;
création de nouveaux boxes courte distance»**

Procédure de mise à l'enquête et de participation du 12 juin 2026

Communes: Chamblon et Suscévaz.

Requérante: armasuisse Immobilier, Management de projets de construction Ouest

Documents de la demande:

- rapport technique
- plans du projet (localisation, situation, coupes, butte artificielle, installation de chantier, installations électriques et géomètre)
- notice d'impact sur l'environnement
- concept de bruit de tir – programme d'assainissement, incluant la carte des isophones
- concept de gestion des eaux pluviales
- synthèse de l'étude de variantes

Objet:

Le projet prévoit, sur la Place de tir de Chamblon (territoire communal de Chamblon), la création de cinq nouveaux boxes à courte distance (50 m) ainsi qu'un local de stockage de cibles et palissades avec un couvert pour la troupe, une route d'accès et des bassins de filtration et de rétention/infiltration.

En outre, la procédure a pour but de consigner les immissions de bruit admissibles de la place dans la décision d'approbation des plans conformément à l'article 37a al. 1 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41).

Procédure:

La procédure est régie par les art. 126 et suivants de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM ; RS 510.10), l'ordonnance concernant l'approbation des plans de constructions militaires (OAPCM ; RS 510.51) et, subsidiairement, la loi fédérale sur l'expropriation (LEx ; RS 711). Le Secrétariat général du DDPS est l'autorité chargée de l'approbation des plans et dirige la procédure.

Procédure de participation et de consultation:

En vertu des art. 126 et 126d LAAM en relation avec l'art. 62a de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010), les autorités fédérales, les cantons et les communes concernés doivent être consultés avant que l'autorité militaire d'approbation ne rende sa décision. Durant la mise à l'enquête publique, la population concernée peut déposer des propositions par écrit auprès du Secrétariat général du DDPS.

EIE:

Conformément à l'art. 10a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), le projet ne doit pas faire l'objet d'une étude de l'impact sur l'environnement (EIE).

Autorisations exceptionnelles:

Selon l'état actuel de la planification, les autorisations exceptionnelles suivantes, relevant du droit de l'environnement, sont nécessaires pour le projet :

- autorisation exceptionnelle, au sens des articles 14 et 20 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN ; RS 451.1), en raison de la destruction de prairies à fromental typique et sèche ;
- autorisation relevant du droit de la protection des eaux selon l'art. 19 al. 2 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20).

Mise à l'enquête publique:

Les documents de la demande peuvent être consultés **du 12 juin 2026 au 13 juillet 2026, durant les heures d'ouverture, auprès des administrations communales de Chamblon (Rue du Village 1, 1436 Chamblon) et de Suscévaz (Route de Method 11, 1437 Suscévaz).**

Piquetage et pose de gabarits:

Pendant la mise à l'enquête, les modifications requises par la construction ou l'installation projetée seront marquées sur le terrain par un piquetage et, pour les bâtiments, par des gabarits.

Opposition:

Toute personne, organisation ou autorité qui constitue une partie conformément à la loi fédérale sur la

procédure administrative (PA; RS 172.021) peut, pendant le délai de mise à l'enquête, former opposition. Les oppositions doivent être déposées par écrit, durant le délai de mise à l'enquête, auprès du Secrétariat général du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne, et faire état des conclusions et des faits qui les motivent. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (cf. art. 126fal. 1 LAAM et 14 al. 1 et 2 OAPCM).

Si plus de 20 personnes présentent des requêtes collectives ou individuelles pour défendre les mêmes intérêts, elles doivent désigner une personne qui représente le groupe des opposants de manière juridiquement valable. Si elles ne se conforment pas à cette exigence dans un délai raisonnable, l'autorité compétente désigne un ou plusieurs représentants (art. 11a al. 1 et 2 PA).

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête, à l'autorité chargée de l'approbation des plans (art. 126c al. 3 LAAM).

*Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports*



Fontaines - Incivilités

La Municipalité tient à rappeler à ses citoyens et citoyennes l'art. 36 du Règlement de police communal qui stipule:

Fontaines publiques: Art. 36 – il est interdit:

- de salir l'eau, les bassins ou les abords des fontaines publiques ;
- de détourner l'eau des fontaines ;
- de vider les bassins sans autorisation ;
- d'obstruer, d'endommager ou de modifier les canalisations ou les installations.

Nous vous rappelons également que nos fontaines sont un bien commun, à l'usage de tous, et qu'elles méritent d'être traitées avec respect.

Il est également utile de rappeler qu'elles peuvent s'avérer dangereuses pour des enfants laissés sans surveillance, la responsabilité incombant aux personnes qui en ont la garde.

Merci de nous signaler, dès lors, tout comportement inapproprié.

La Municipalité



L'AGENCERIE
CRÉATION DE CUISINE | DESIGN D'INTÉRIEUR

**CRÉONS ENSEMBLE
VOTRE AGENCEMENT**



www.l-agencerie.ch
+41 76 262 1443





★ COIFFURE ★

*Sur rendez-vous
Possibilité de vous véhiculer*

Route d'Yverdon 5
1445 VUITEBŒUF
079 220 62 33

**Votre spécialiste
en coloration végétale**

www.danikacoiffure.ch

Que font deux plantes quand elle se rencontre ?
Elles vont prendre un pot !

Quel est le comble pour un jardinier ?
Raconter des salades.

Qui de l'arbre ou du fruit entend le moins bien ?
L'arbre car il est dur de la feuille.

Quel est l'arbre le plus travailleur ?
Le bouleau (boulot).

Deux canards sont dans une rivière :
« Coin-coin », dit le premier.
« J'allais le dire ! », répond le second.

Quel nuage est si paresseux parce qu'il ne se lèvera pas le matin ?
Le brouillard.

Une limace a dit à son ami «Allons-nous au jardin pour manger des pétales de rose?» L'ami a répondu «Idiot! Vous, imbécile ignorant! Les roses ne naissent qu'au printemps et nous sommes en hiver.» À quoi la limace a répondu «Je sais! Mais nous devons commencer le voyage maintenant si nous voulons y arriver au printemps.»

Qu'est-ce qu'un arbre en béton a?
Feuilles de brick.

Quel est l'opposé du printemps? Les feuilles mortes.

HUMOUR

Deux vaches dans un pré en regardent une troisième qui se morfond :

– Dis donc ! Pourquoi la Marguerite est-elle aussi maigre ?

– Parce qu'elle est superstitieuse : elle ne veut manger que des trèfles à quatre feuilles !



**Notre offre
du moment!**

**Congélateur armoire
avec NoFrost**

FNc 7026 Plus

LIEBHERR



*Offre valable du 18 mai au 30 juin, prix TTC, livraison, installation et élimination incluses. Dans la limite des stocks disponibles.

voé electroval

024 442 84 50 | Valeyres-sous-Rances | Vallorbe | La Sarraz

**COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE
BAULMES ET ENVIRONS**

Assemblée générale

à l'Hôtel de Ville
de **BAULMES**

**Le jeudi 18 juin 2026
à 20h00**

À LOUER À CHAMPVENT

**Appartement 3 pièces
dans les combles
à la Grand-Rue 7**

Surface env. 80 m²

Date d'entrée à convenir

Prix: Fr. 1'380.-
+ charges Fr. 150.-
+ 2 places de parc Fr. 50.-
Propriétaire:
Commune de Champvent

Merci d'envoyer votre dossier à:
**Commune de Champvent
Grand-Rue 8
1443 Champvent**



Don du sang

Rejoignez-nous

**le mercredi
17 juin 2026
de 17h00 à 20h00**

à la salle des Fêtes,
rue du Stand 2 à Baulmes

*Ma Vie, **Ton Sang***



THÉÂTRE DU CHÊNE BAULMES

**VIENS DÉCOUVRIR
LA NOUVELLE SAISON
2026-2027**

**MERCREDI 17 JUIN
À 20H**

ENTRÉE LIBRE

Théâtre du Chêne
Rue de l'Hôtel de Ville 9
1446 Baulmes



VOL À LA TIRE

Sans porte-monnaie,
inutile de remplir son caddie...



- Surveillez vos VALEURS!
- Signalez tout COMPORTEMENT SUSPECT au 117!

Votre Police

VOL À L'ASTUCE

Le PREMIER vous distrait,
le SECOND vous détrouse...



- Surveillez vos VALEURS!
- Signalez tout COMPORTEMENT SUSPECT au 117!

Votre Police

Votation fédérale

1. Initiative populaire « Pas de Suisse à 10 millions ! (initiative pour la durabilité) ».
2. Modification du 26 septembre 2025 de la loi fédérale sur le service civil (LSC).

Votation cantonale

1. Initiative populaire constitutionnelle « Pour le droit à vivre dignement de son travail – Pour un salaire minimum cantonal ».
2. Initiative populaire législative « Pour le droit à vivre dignement de son travail – Pour un salaire minimum cantonal » et son contre-projet « Loi sur le salaire minimum ».

Le scrutin sera ouvert le dimanche 14 juin 2026

Le dernier relevé de la boîte aux lettres sera effectué au moment de la fermeture du bureau de vote de votre Commune.

À BAULMES	de 10h00 à 11h00
À VUIEBŒUF	de 10h00 à 11h00
À RANCES	de 10h00 à 11h00
À CHAMPVENT	de 10h00 à 11h00
À VUGELLES-LA MOTHE	de 10h00 à 11h00
À SERGEY	de 10h00 à 11h00
À L'ABERGEMENT	de 10h00 à 11h00
À MATHOD	de 10h00 à 11h00
À SUSCÉVAZ	de 10h00 à 11h00
À LIGNEROLLE	de 10h00 à 11h00
AUX CLÉES <i>(Salle de Municipalité)</i>	de 10h00 à 11h00
À ORGES	de 10h00 à 11h00

***Pour tout renseignement complémentaire,
veuillez vous référer à l'arrêté de convocation affiché au pilier public***